

Conseil d'administration

Séance du 20 avril 2021

Délibération n°16-2021

Marché public « Travaux de réfection et de consolidation de sentiers et de signalétique dans le Parc national du Mercantour » / attribution des lots

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8 et suivants, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 relatif aux marchés publics;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017, 6 mars 2018 et 31 octobre 2018 et par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2020 ;

Vu la délibération n°30-2015 du conseil d'administration du 2 novembre 2015 fixant le montant des contrats, conventions et marchés au-delà duquel il délibère ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 13 mars 2020 ;

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publicité en date du 4 janvier 2021 sur le support suivant : marches-publics.gouv.fr, avec une date limite de remise des offres fixée au 26 février 2021, à 17.30 heures ;

Considérant que, pour les lots n°1, n°2 et n°3, 3 offres ont été remises dans les délais et que seule 1 offre a été jugée recevable ;

Considérant que, pour les lots n°4 et n°5, 4 offres ont été remises dans les délais, que 2 ont été jugées irrégulières et 2 offres ont été jugées recevables dont 1 plus économiquement avantageuse ;

Vu le rapport de la directrice et sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : attribue les différents lots aux entreprises suivantes :

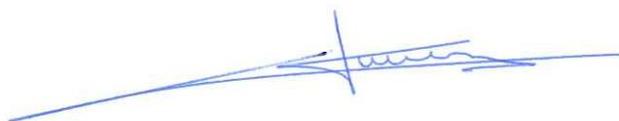
- le lot n°1 « Vésubie - Secteur Boréon » à la société EIFFAGE
- le lot n°2 « Vésubie - Secteur Madone de Fenestre » à la société EIFFAGE
- le lot n°3 « Vésubie – Secteur Gordolasque » à la société EIFFAGE
- le lot n°4 « Tinée » à la société FERRARI PAYSAGES EURL
- le lot n°5 « Hautes vallées du Var et du Cians » à la société FERRARI PAYSAGES EURL

Article 2 : autorise la directrice à notifier les différents lots composant le marché de travaux de réfection et de consolidation de sentiers et de signalétique, à signer les actes d'engagement et tous les documents se rapportant audit marché, ainsi que leurs avenants éventuels, après obtention du visa du contrôleur budgétaire régional.

Cette délibération est adoptée à 34 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

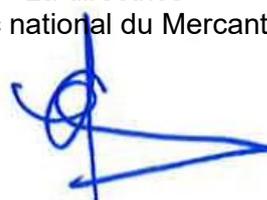
A Nice, le 20 avril 2021

Le président
du conseil d'administration



Charles-Ange GINESY

La directrice
du Parc national du Mercantour



Aline COMEAU